

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le quinze septembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 08 septembre 2021, se sont réunis dans la salle de réunions du n°02 rue des Mollus, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Claudine GEORGES-LECOMTE, Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND, Catherine BIRONNEAU, Didier PICARD, Jean-Claude CAROUX, Antonio PINTO, Bernard HAMARD, Francine NEUVILLE, Nelly CORDEAU, Nadège DEVERGNE, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Annie TOULLIC, Virginie WILHELM,, Natacha DROULERS, Tony PRESLES.

Absents excusés : Jean-Marie DUCHENE (pouvoir à Thierry Nozières), Joël HOORNAERT (pouvoir à Claudine Georges-Lecomte), Emilie DERLAND (pouvoir à Catherine Bironneau), Grégory KISZKO.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 3 POSTES PERISCOLAIRES

Le conseil municipal, **VOTE** une augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2021 pour 3 postes périscolaires.

VOTE TARIFS DEROGATIONS SCOLAIRES 2020-2021

Le conseil municipal, **APPROUVE** les tarifs qui seront mis en application pour l'année scolaire 2020-2021 concernant la participation aux frais de scolarité qui devra être demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de la commune soit : **735 €** pour les classes élémentaires **1 355 €** pour les classes maternelles

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Le conseil municipal, **DECIDE** de réaliser des aménagements de sécurité : construction de 2 abri bus, l'un rue Robert Pichon pour remplacer l'existant dégradé, le second Place Pichon où il existe un arrêt sans abri, **SOLLICITE** le soutien financier du département au titre du reversement des crédits d'Etat sur le produit des Amendes de police.

DEMANDE DE SUBVENTION REDEVANCE MINES DE PETROLE

Le conseil municipal **DECIDE** de réaliser des travaux d'aménagement de voirie au carrefour de la rue des Vignes et de la rue des Vergers, **SOLLICITE** le soutien financier du département au titre du reversement des crédits d'Etat sur la Redevance sur les mines de pétrole.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ACCOMPAGNEMENT CULTUREL

Le conseil municipal **APPROUVE** le devis présenté par l'association « KS Arts Prod » de Sully-sur-Loire, pour la présentation du spectacle « Cabaret » d'un montant de 1 250 euros, **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel (FAC).

APPROBATION CONVENTION CAF POUR AIDE COMPLEMENTAIRE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS

Le conseil municipal **APPROUVE** la convention entre la CAF et la commune de CORQUILLEROY pour le versement de l'aide financière dénommée Acalaps (Aide complémentaire à la prestation de service).

ENGAGEMENT AVEC LA CAF POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Il est demandé au conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la CAF, de s'engager dans une réflexion partagée avec la CAF qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la CAF nommée Convention Territoriale Globale.

Le conseil municipal *S'ENGAGE* dans cette démarche CTG.

APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SMIRTOM

Le conseil municipal *APPROUVE* le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, que ce règlement n'abroge en aucune manière les dispositions susceptibles d'avoir été prises par les communes membres du SMIRTOM dans le cadre de la propreté des voies publiques.

QUESTIONS DIVERSES

TARIFS FACTURATION ACCUEIL DE LOISIRS AU QUOTIENT FAMILIAL

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) déclarés auprès du Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et des Sports (SDEJES-ex DDCS).

Les collectivités gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement peuvent prétendre au bénéfice d'une prestation de service Alsh versée par la CAF. L'attribution de cette aide n'est pas automatique. Elle repose sur le respect de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et notamment, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources. La participation financière demandée aux familles doit tenir compte de leurs capacités afin de rendre accessibles les accueils de loisirs à tous d'une manière équitable. Il ne peut pas y avoir de gratuité et la mise en place d'une tarification modulée est OBLIGATOIRE.

Le conseil municipal *VOTE* la mise en place de la tarification modulée en fonction du Quotient Familial des familles, *VOTE* la grille tarifaire ci-après :

✓ Quotient familial de 0 à 599	1,80 €
✓ Quotient familial de 600 à 1 399	2,25 €
✓ Quotient familial de 1 400 à 2 999	2,30 €

OCTOBRE ROSE

Plusieurs élues participeront à l'opération « Octobre rose » pour le cancer du sein en décorant la façade de la mairie de rubans roses. Elles prévoient également d'organiser une randonnée le 17 octobre 2021.